



**OBJET** : Modification temporaire et partielle des conditions de stationnement avenue du Rond Point à Villemomble

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-24, L2213-1 et suivants, L2214-3, L2521-1 et L2521-2,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-25, R417-1 et suivants, R417-9 et suivants,

**VU** la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

**VU** l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

**VU** l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

**CONSIDERANT** que l'intervention sur le réseau électrique d'une propriété nécessite l'interdiction de stationner avenue du Rond-Point à Villemomble,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés avenue du Rond-Point à Villemomble, au droit du n° 43 bis le 22 mai 2025 de 7h30 à 19h00.

**Article 2** : La vitesse est limitée à 30 km/heure dans la zone des travaux.

**Article 3** : Madame Alexandra ERNST MUHLENBACH chargée de l'organisation des travaux avec la société ENEDIS sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant le stationnement jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Article 4** : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la Police Municipale (01.49.35.25.76).

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

**Article 6** : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou le chef de service de la police municipale.

**Article 7** : Le présent arrêté sera notifié à Madame Alexandra ERNST MUHLENBACH – 43 bis avenue du Rond-Point – 93250 VILLEMOMBLE.

**Article 8** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).





**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble.
- ENEDIS/GRDF

**Article 10** : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commandant de Police du Raincy/Villemomble.
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 12 mai 2025

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué

  


Jean-Christophe GERBAUD



## VO VAN Meghann

---

**De:** Service Techniques <techniques@mairie-villemomble.fr>  
**Envoyé:** mardi 6 mai 2025 11:55  
**À:** Alexandra Ernst  
**Cc:** Service Techniques; Service Techniques - Voirie  
**Objet:** Demande arrêté interdiction stationnement - intervention Enedis

Bonjour,

Suite à votre mail ci-dessous, il aurait mieux fallu que la demande émane d'ENEDIS et non de vous-même.

Je pense que Monsieur RAUCHMAUL a contacté Enedis en ce sens, mais sans réponse.

De ce fait, le service Voirie n'a pas d'autre choix que de prendre l'arrêté à votre nom.

Ce qui signifie que vous devrez procéder à la pose des panneaux interdisant le stationnement 72 h avant.

Normalement c'est Enedis qui fait ces démarches et assume la pose des panneaux, mais faute de demande de leur part et souhaitant répondre pour autant à votre requête nous rédigeons l'arrêté en ce sens.

Bien cordialement,

Les services techniques de la Ville de VILLEMOMBLE

---

**De :** Alexandra Ernst [mailto:alexandra.ernst@hotmail.fr]  
**Envoyé :** lundi 5 mai 2025 16:07  
**À :** Service Techniques <techniques@mairie-villemomble.fr>; Service Techniques - Voirie <voirie@mairie-villemomble.fr>  
**Objet :** RE: Demande arrêté interdiction stationnement - intervention Enedis  
**Importance :** Haute

Bonjour,

Je reviens vers vous suite à des échanges téléphoniques avec vos services.

Il semblerait que ma demande d'arrêté d'interdiction de stationnement transmise par mail le 15 avril dernier (voir ci-dessous) n'ait pas été traitée à ce jour.

Cette demande concerne une intervention d'Enedis à mon domicile, qui est planifiée le **22 mai entre 8h et 12h**, et qui ne pourra pas être reportée. Je me permets donc de réitérer ma demande à l'approche de cette date.

Pour plus de précisions, j'ai été contacté par téléphone par vos services lundi dernier puisque vous souhaitez obtenir plus d'informations sur cette demande et j'ai également fourni les coordonnées des personnes en charge de ce dossier chez Enedis. La personne avec qui j'ai échangé m'avait indiqué qu'elle reviendrait vers moi très rapidement, mais je n'ai pas eu retour depuis.

Je vous remercie par avance et je reste disponible pour toute information complémentaire.

Cordialement,

Alexandra Ernst Muhlenbach  
06.28.49.62.10

De : Alexandra Ernst <alexandra.ernst@hotmail.fr>

Envoyé : mardi 15 avril 2025 09:51

À : techniques@mairie-villemomble.fr <techniques@mairie-villemomble.fr>; voirie@mairie-villemomble.fr <voirie@mairie-villemomble.fr>

Objet : Demande arrêté interdiction stationnement - intervention Enedis

Bonjour,

Je vous contacte pour une demande d'arrêté d'interdiction de stationnement dans le cadre d'une intervention d'Enedis à mon domicile, situé au 43 bis avenue du Rond-Point à Villemomble.

Enedis interviendra le **22 mai entre 8h et 12h** avec un camion poids lourd nacelle pour la mise en sécurité de câbles électriques dans le cadre de travaux.

Je vous remercie par avance et reste disponible pour toute information complémentaire.

Cordialement,

Alexandra Ernst Muhlenbach  
06.28.49.62.10